

Rapporteur : M. Jean-Luc DAVY

Objet : Approbation du procès-verbal du comité syndical du mardi 15 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quinze octobre à dix heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-sept septembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au siège du Syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY, président.

M. Jean-Paul BOISNEAU a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice, étaient présents 30 membres.

Avant de débiter la séance, le président présente les trois nouveaux agents qui pour leur niveau de responsabilité pourraient éventuellement assister au comité syndical : Mme Solène BOURET, responsable des affaires juridiques (création de poste), Mme Elise VIGILANT, qui remplacera Mme Sylvie FOURCHER en charge des affaires financières à compter du 25 novembre et M. Dominique PENOT, en remplacement de M. Daniel BOURGEOIS au poste de directeur des infrastructures à compter du 1^{er} novembre. Par ailleurs, trois autres agents ont été ou vont être accueillis très prochainement : M. Eric POUPARD, chargé d'affaires, M. Valentin KNOPFFER, pour pallier le départ d'Oliver SUPTILLE, conseiller en énergie, et Marine ADRION, recrutée sur le nouveau poste de chargée des mobilités.

Le président évoque le calendrier ainsi que l'ordre du jour et met en exergue un projet de délibération relatif à un emprunt de trésorerie. La modification du règlement financier est reportée au comité syndical du 17 décembre 2019.

Avant d'entamer les délibérations inscrites à l'ordre du jour du comité syndical, il convient d'aborder quelques points d'information.

M. Jean-Luc DAVY rappelle l'ouverture de inscriptions au forum départemental de l'énergie organisé le vendredi 8 novembre à Terra Botanica. Le programme, en cours de finalisation portera sur le nouveau contrat de concession et sa valeur ajoutée, dans le contexte du mix énergétique et plus particulièrement du mix électrique. Des projets locaux seront mis en avant sur le thème des smart grid, du potentiel des EnR électriques en Maine-et-Loire et sur la manière d'infléchir les investissements pour pouvoir accueillir les EnR sur le réseau.

La soirée conviviale du 5 décembre remplacera les 9 réunions territoriales initialement organisées sur cette période.

M. Jean-Luc DAVY informe les membres du comité syndical que la FNCCR a présenté lors du congrès de Nice un manifeste en faveur des AODE garantes d'une transition énergétique égalitaire. M. Philippe BOLO est d'ailleurs intervenu sur ce thème lors d'une table ronde. A la lecture de cet argumentaire et de la liste des compétences des SDE aujourd'hui, force est de constater que le Siéml n'est pas à la traîne pour aborder les politiques climat-énergie.

1- APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 17 SEPTEMBRE 2019

À compter du 11 septembre 2019, le procès-verbal de la réunion du 25 juin 2019 a été mis à la disposition des membres du comité syndical sous forme dématérialisée sur le site extranet « Sharepoint » qui leur est dédié.

Le procès-verbal de cette séance, ne faisant l'objet d'aucune observation, est adopté à l'unanimité.

2- PRÉSENTATION DES COMPTES DES SEM DANS LESQUELLES LE SYNDICAT DÉTIENT DES PARTICIPATIONS

M. Jean-Luc DAVY, président, expose :

Considérant les comptes financiers d'Alter Cités le 28 juin 2019, d'Alter Énergies le 17 juin 2019 et Sorégies le 25 juin 2019 ;

Considérant la prise de participation du Siéml dans les sociétés Alter Cités, Alter Énergies et Sorégies à hauteur respectivement de 3,80 %, 4,75 % et 0,76 % ;

Considérant que les sociétés au sein desquelles le Siéml est actionnaire doivent lui transmettre leurs comptes financiers annuels, afin notamment que le comité syndical puisse se prononcer sur ces derniers ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats :

M. Emmanuel CHARIL, directeur général des services, souligne l'évolution positive de Sorégie grâce à une profonde restructuration et aux moindres tensions sur la mise en œuvre effective de la concurrence sur le marché de l'électricité. Il ajoute que le Siéml portera une attention particulière au bon suivi des différentes SEM il est actionnaire.

M. Jean-Luc DAVY indique que la SEM Alter énergies ne dégage pas encore de dividendes. Néanmoins, l'augmentation du capital et la réforme des statuts de la SEM, présentés ci-après, participeront à son développement.

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- de prendre acte des comptes financiers 2018 des sociétés susvisées, qui peuvent se résumer comme suit :
 - Alter Cités :
 - total des produits : 52 776 680 €
 - total des charges : 51 977 773 €
 - bénéfice : 798 907 €
 - dividendes versées au Siéml 7 603 €
 - Alter Énergie :
 - total des produits : 568 668 €
 - total des charges : 620 944 €
 - perte : 52 276 €
 - Sorégies :
 - total produits d'exploitation : 444 858 063 €
 - total charges d'exploitation : 407 338 259 €

- résultat d'exploitation : 37 519 804 €
- résultat net : 15 543 175 €
- dividendes versées au Siéml : 55 441 €

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	31
Observations :	0
Approbation :	31

3- APPROBATION DU PACTE D'ACTIONNAIRES ALTER CITÉS

M. Jean-Luc DAVY, président, informe le comité syndical que le conseil d'administration de la société Alter Cités a approuvé un nouveau pacte d'actionnaires par délibération du 22 février 2019.

Ce pacte d'actionnaires proposé a pour objet de fixer, pendant une durée de 5 années renouvelable par accord unanime des parties, les règles de gouvernance de la société, de définir les règles d'engagement des opérations d'investissement sur fonds propres, de préciser les règles de suivi du plan d'affaires et du budget de la société, de fixer les normes relatives au niveau des capitaux propres et à la rémunération des actionnaires, d'établir une convention de vote entre tous les signataires du présent pacte, d'établir les règles et les conditions de cession des titres et de sortie de la société et de déterminer le champ d'intervention de la Société dans le cadre du plan d'évolution stratégique.

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver le projet de pacte d'actionnaires d'Alter Cités figurant en annexe au rapport présenté en séance, et visant à instaurer des règles de bon fonctionnement de la Société et à renforcer sa gouvernance ;
- d'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, le pacte précité ;
- d'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, tout avenant au pacte ayant pour objet de le soumettre à tout nouvel actionnaire d'Alter Cités.

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	31
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	31

4- ALTER ÉNERGIES - AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMÉRAIRE, MODIFICATION CONSÉCUTIVE DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUTRES MODIFICATIONS STATUTAIRES

M. Jean-Louis ROUX, vice-président en charge des énergies renouvelables et de la maîtrise de la demande en énergie, expose :

Alter Énergies, créée en 2010 pour investir dans les énergies renouvelables, dispose actuellement d'un capital social de 3 450 000 € détenu par le Département de Maine-et-Loire (62 %), le Siéml (5 %) et les banques (Caisse des dépôts et consignations 14 %, Crédit agricole 5 %, Caisse d'épargne 5 %, Crédit mutuel 5 %, Banque populaire 5 %).

Dans le cadre de son plan stratégique en faveur des énergies renouvelables approuvé en février 2018, le Siéml souhaite renforcer sa place au sein de la SAEML afin d'augmenter les capacités d'investissement public dans les EnR. Ceci lui permettra de se repositionner face aux acteurs privés de la filière et de faciliter le montage de projets avec les territoires.

Par délibérations en date du 30 septembre 2019, le conseil d'administration d'Alter Énergies a arrêté le projet d'une augmentation de capital social en numéraire et de modification de ses statuts portant notamment sur le capital social, l'objet social, la composition et le fonctionnement de son conseil d'administration.

Ce projet s'inscrit dans la stratégie d'Alter Énergies, en lien avec le Département de Maine-et-Loire et le Siéml, de renforcer son engagement dans le développement des énergies renouvelables du territoire en partenariat avec les neuf établissements publics de coopération intercommunales (EPCI).

Considérant qu'il sera proposé à l'assemblée générale d'Alter Énergies d'engager une augmentation de capital en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription, pour un montant maximum de 3 247 500 € pour porter le capital de 3 450 000 € à 6 697 500 € au maximum par émission de 64 950 actions nouvelles émises à leur valeur nominale de 50 euros ;

Considérant que la modification du capital de la SAEML Alter Énergies a pour objet de prendre en compte l'entrée au capital des 9 EPCI du territoire départemental, ainsi qu'une montée au capital du Siéml avec une participation du Syndicat à cette augmentation de capital social pour un montant de 1 836 000 € correspondant à la souscription de 36 720 actions nouvelles, ce qui porterait sa participation en capital prévisionnellement de 164 000 à 2 000 000 € (4,76 % à 29,86 %) ;

Considérant qu'il résulterait de la modification du capital de la SAEML et de sa répartition entre ses actionnaires, constatée par le conseil d'administration d'Alter Énergies, une modification des statuts de la société quant à la composition du conseil d'administration, du nombre et de la répartition des sièges d'administrateur d'Alter Énergies ;

Considérant que, sous réserve de l'augmentation du capital social de la SAEML précitée, le Siéml disposerait non plus d'un siège mais de 3 sièges d'administrateurs ;

Considérant qu'il appartient au comité syndical du Siéml de se prononcer, préalablement au vote de son représentant au sein de l'assemblée générale de la SAEML Alter Énergies, sur les modifications proposées du capital et des statuts de la SAEML Alter Énergies et, en cas d'accord sur ces modifications, de désigner trois représentants au sein du conseil d'administration de la SAEML Alter Énergies ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats :

M. Eric TOURON fait remarquer qu'Alter Énergies présente encore des résultats fragiles et qu'il convient d'être vigilant quant à son évolution.

M. Jean-Luc DAVY répond que la présence du Siéml au sein d'Alter énergies sera renforcée au travers de ce pacte d'actionnaires et que le syndicat pourra ainsi faire valoir son expertise, plus particulièrement sur les aspects techniques.

M. Eric TOURON soulève l'éventualité que les actionnaires soient dans l'obligation de compenser des projets déficitaires.

M. Jean-Louis ROUX indique que le syndicat est de plus en plus dynamique sur le secteur des énergies renouvelables mais qu'il ne serait pas opportun de monter sa propre SEM. Il s'agit bien de s'associer et d'apporter sa compétence au sein d'Alter Énergies tout en veillant à ce que les équilibres soient respectés.

M. Emmanuel CHARIL rappelle qu'il s'agit d'un dialogue à mener dans le cadre du pacte d'actionnaires et qu'il y a en effet un subtil équilibre à trouver entre le dynamisme des investissements et l'équilibre des territoires. Il souligne également l'assurance offerte par la présence de cinq banques au sein de ce pacte d'actionnaires.

M. Jean-Louis ROUX estime nécessaire que les collectivités se réapproprient les énergies renouvelables sur le territoire, les investisseurs privés étant très présents sur ce secteur.

M. Eric TOURON fait remarquer que les promoteurs privés parviennent à dégager des bénéfices dans les projets d'énergies renouvelables ; la SEM se doit donc d'être au moins à l'équilibre. Les maîtres mots restent donc « soutien » et « vigilance ».

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription de la SAEML Alter Énergies pour un montant maximum de 3 247 500 € par émission de 64 950 actions nouvelles au plus de 50 euros de valeur nominale chacune émises au pair ;
- d'approuver la souscription par le Siéml à cette augmentation de capital pour 36 720 actions nouvelles correspondant à un montant de 1 836 000 € à libérer de moitié à la souscription, le solde dans les deux ans de la réalisation de l'augmentation de capital ;
- de donner tous pouvoirs au Président du Siéml pour parvenir à cette souscription, notamment signer au nom et pour le compte du Siéml le bulletin de souscription, faire libérer les fonds sur le compte de souscription, plus généralement faire le nécessaire ;
- d'approuver, sous réserve de la réalisation de l'augmentation du capital de la SAEML, le projet des modifications statutaires d'Alter Énergies portant notamment, sur son objet social, son capital social et son conseil d'administration, annexé à la présente délibération. Cette modification statutaire prendra effet à la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital social par le conseil d'administration d'Alter Énergies ;
- de désigner, sous réserve de la réalisation de l'augmentation du capital de la SAEML Alter Énergies, les trois représentants suivants du Siéml au sein du conseil d'administration de la SAEML Alter Énergies : Jean-Luc DAVY, Jean-Louis ROUX et Eric MIGNOT, dont les fonctions prendront effet à la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital de la SAEML par son conseil d'administration.

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	31
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	31

5- SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME FIPEE DE L'ANNEE 2019

M. Jean-Louis ROUX, vice-président en charge des énergies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie, présente les neuf dossiers de demande de subvention déposés au titre du FIPEE 21 par les communes de Chemillé-en-Anjou, Morannes-sur-Sarthe, Mûrs-Erigné, Neuillé, Noyant-Villages, Orée-d'Anjou, Saint-Paul du-Bois, Sèvremoine et Tuffalun pour des rénovations thermiques et EnR destinées à leurs bâtiments communaux, tels que résumés par le tableau en annexe de la présente délibération ;

La subvention totale à verser aux collectivités demanderesse s'élève à 383 797 € calculée sur la base des critères définis au règlement financier et que le montant des subventions attribuées s'élèvera donc à 1 009 886 €.

Dans le cadre des autorisations de programme pour le FIPEE 21 délibérées au moment du rapport d'orientation budgétaire pour 2019, il était prévu l'inscription d'une autorisation d'engagement à hauteur de 800 000 € pour l'exercice 2019.

Il sera nécessaire d'inscrire des crédits au budget lors de la décision modificative qui sera prise au comité syndical du 17 décembre 2019 pour pouvoir accompagner l'ensemble des dossiers susvisés et en prévision des projets déposés d'ici la fin de l'année.

Il apparaît opportun de constituer un groupe de travail pour définir les nouveaux critères d'éligibilité et le montant des participations et aides apportées par le Siéml dans le cadre de la rénovation énergétique et l'intégration des énergies renouvelables, et ce à compter de 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats :

M. Didier ROISNE demande si les puits canadiens peuvent être subventionnés dans le cadre du FIPEE 21 dans la mesure où ils alimentent une pompe à chaleur.

M. Jean-Louis ROUX se tourne vers M. Clément CHEPTOU, animateur chaleur renouvelable au Siéml. Ce dernier précise qu'aucun projet de puits canadiens n'a encore été identifiés à ce jour dans les demandes de subventions FIPEE 21, mais qu'il est parfaitement envisageable d'étudier ce type de projet.

M. Emmanuel CHARIL reconnaît qu'une faible nuance sépare un puit canadien d'un projet plus ambitieux de géothermie. Il rappelle également les enjeux à venir concernant la nécessité de rafraîchir les bâtiments publics en période de canicule. A ce sujet, M. Jean-Louis ROUX donne l'exemple de la salle des fêtes de Bouvron qui intègre une ventilation double flux.

M. Henri ROULLIER demande si le FIPEE 21 est exclusivement réservé aux projets de chauffage.

M. Jean-Louis ROUX répond que le FIPEE 21 subventionne les projets qui favorisent les économies d'énergies dans les bâtiments publics, le chauffage étant un poste de dépenses élevé. Un nouvel outil sera proposé aux collectivités pour les accompagner dans les projets d'installation et de production de chaleur renouvelable, au travers de la nouvelle compétence optionnelle ad hoc. Les modalités de sa mise en œuvre seront exposées dans la délibération suivante. M. Jean-Louis ROUX souligne le dynamisme dont fait preuve le syndicat dans l'évolution de ses pratiques et salue le travail des conseillers en énergie.

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver, sous réserve d'un ajustement des crédits correspondant au budget principal 2019 lors de la décision modificative de clôture de l'exercice, l'accompagnement des communes susvisées sollicitant le Siéml au titre du FIPPE 21 ainsi que les demandes faisant l'objet d'un dossier complet d'ici la fin de l'année 2019 ;
- d'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, les conventions financières correspondantes et à verser aux communes concernées une subvention pour la réalisation de leurs travaux d'économies d'énergies, dont le détail figure en annexe à la présente délibération, sous réserve d'un ajustement des crédits correspondants au budget principal 2019 lors de la décision modificative de clôture de l'exercice ;

- d'acter la création d'un groupe de travail pour redéfinir à compter de 2020, les modalités d'accompagnement du Siéml pour l'ensemble des aides attribuées au titre du FIPEE 21 (aides à la décision, aides à l'investissement) portant sur la rénovation énergétique et les énergies renouvelables.

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	31
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	31

6- MODALITÉS D'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE « CHALEUR RENOUELEBLE »

M. Jean-Louis ROUX, vice-président en charge des énergies renouvelables et de la maîtrise de la demande en énergie, rappelle que la dernière modification statutaire du Siéml a doté le syndicat d'une nouvelle compétence optionnelle pour exercer en lieu et place des communes ou intercommunalités, qui lui en font la demande, le développement ou l'exploitation d'installations relatives à la production et la distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable.

Il précise que la compétence optionnelle chaleur renouvelable est régie par les grands principes suivants :

- la collectivité adhérente doit rester maître de son projet et sera intégrée à toutes les phases de décision,
- la compétence peut être scindée par filière : bois énergie, géothermie ou solaire thermique,
- les contributions financières des collectivités couvriront les dépenses engagées par le Siéml (hors subventions et participations éventuelle du syndicat),
- si des installations de chaleur renouvelable, une chaudières bois par exemple, sont déjà en fonctionnement sur le patrimoine de la collectivité, le Siéml s'assurera de leur bon fonctionnement avant le transfert de la compétence,
- les frais de gestion du Siéml seront intégrés dans la contribution financière annuelle ;

M. Jean-Louis ROUX juge nécessaire d'adopter un règlement pour déterminera les modalités d'exercice de la compétence optionnelle chaleur renouvelable par le Siéml et ce au profit des membres l'ayant transférée au syndicat.

Il juge opportun d'effectuer une phase d'expérimentation sur la période 2020-2021 pour permettre au syndicat de monter en compétence et de structurer l'offre d'accompagnement proposée à ses membres et que les projets en matière de bois énergie seront privilégiés au cours de cette phase d'expérimentation.

Dans cette perspective, chaque projet fera l'objet d'une convention bilatérale entre le Siéml et la collectivité préalablement approuvée par décision des instances délibérantes ou décisionnelles de chaque partie.

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats :

M. Jean-Marc VERCHERE expose le retour d'expérience des chaudières bois installées à Angers (Belle Beille avec 15 km de réseaux, La Roseraie, Orgement, Les Haut de Saint-Aubin, ...). Concernant la provenance du bois, il précise que la moitié des 50 tonnes de bois consommées annuellement, provient

d'un rayon inférieur à 50 km et la totalité d'un rayon inférieur à 100 km. Le bois est notamment issu des Basses vallées angevines. La provenance du bois est un élément du cahier des charges.

Un échange a lieu sur l'équilibre à trouver entre les besoins et la ressource en bois, ainsi que sur l'avenir de la filière lorsque les ressources en bois les plus « accessibles » auront été exploitées.

M. Adrien DENIS, vice-président en charge de la mobilité gaz et M. Eric TELLIER, directeur du pôle Transition énergétique, se disent convaincus que le département de Maine-et-Loire dispose d'un gisement de bois très important.

M. Philippe BOLO quitte la séance.

Concernant les modalités d'adhésion à la compétence optionnelle, M. Eric TELLIEZ souligne la nécessité d'une délibération concordante entre la commune et le Siéml, tel qu'exposé par le rapporteur.

M. Jean-Marc VERCHERE soulève une question sur la possibilité de transférer la compétence par projet.

M. Emmanuel CHARIL répond qu'il s'agit d'un transfert de compétence global, cependant le projet de convention présenté au comité syndical dans la délibération suivante, permet de préciser les conditions de réalisation de chaque projet.

M. Jean-Marc VERCHERE donne l'exemple d'une commune dotée d'une chaudière au gaz et d'une chaudière au fioul et dont l'objectif est de passer cette dernière au bois. Il interroge sur l'application du transfert de compétences à la gestion de l'ensemble du patrimoine de la commune ou uniquement à la chaudière au fioul.

M. Eric TELLIEZ précise que le transfert de la compétence concerne uniquement les chaudières produisant de la chaleur issue d'EnR et jusqu'à présent le bois.

M. Didier ROISNE quitte la séance.

M. Jean-Michel MARY s'interroge sur les conséquences pour le Siéml en cas de déficit de la collectivité sur sa chaufferie bois et donne l'exemple de la chaufferie bois de Beaupréau pour laquelle il a été nécessaire d'abonder financièrement.

M. Jean-Luc DAVY répond que l'accompagnement du Siéml fait l'objet d'une redevance censée couvrir les frais d'exploitation.

M. Emmanuel CHARIL, directeur général des services, complète en rappelant l'importance de la convention bilatérale dont la mise en place permet de prévenir ce genre de difficulté. L'objectif étant, à terme, d'aller vers un contrat de performance.

M. Jean-Louis ROUX ajoute que le Siéml coordonne et organise avec la collectivité la mise en œuvre de l'installation mais qu'il ne remplace en aucun cas le chauffagiste.

M. Eric TELLIEZ précise que la gestion d'une chaufferie bois dédiée à un bâtiment public fait partie des dépenses de fonctionnement. Il ne s'agit pas d'un réseau de chaleur avec revente de la chaleur produite à des clients.

M. Pierre HUCHON fait remarquer que de nombreuses collectivités peuvent être intéressées par cette nouvelle compétence. Il s'interroge sur les modalités de sélection des premiers projets qui participeront à l'expérimentation ainsi que sur le volume de projets absorbable.

M. Jean-Louis ROUX répond qu'il s'agit en effet de s'en tenir dans un premier temps aux chaudières bois et se tourne vers M. Eric TELLIEZ. Ce dernier précise qu'un benchmark a été réalisé auprès d'autres syndicats d'énergie. Dans le département de La Loire (SIÉL), une quarantaine de chaudières

ont été réalisées depuis 10 ans, une dizaine en Haute Savoie. Il faut en effet être vigilant sur la capacité du syndicat à gérer un patrimoine qui grossirait trop vite.

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver le règlement d'exercice de la compétence par le Syndicat, annexé à la présente délibération.

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	28
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

7- TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « CHALEUR RENOUVELABLE » DE LA COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS AU SIÉML

M. Jean-Louis ROUX, vice-président en charge des énergies renouvelables et de la maîtrise de la demande en énergie, rappelle que la commune de Saint-Augustin-des-Bois a sollicité le Siéml en début d'année pour être accompagnée dans la mise en œuvre de la chaufferie bois de l'école Albert Jacquard, dans le cadre du service de conseil en énergie partagée du Siéml auquel elle adhère.

Au vu des résultats de l'étude de faisabilité réalisée pour la mise en place d'une chaufferie bois pour l'école publique de Saint-Augustin-des-Bois, le conseil municipal envisage d'adhérer à la compétence optionnelle « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » du Siéml.

M. Jean-Louis ROUX précise qu'une convention bilatérale serait signée entre le Siéml et la commune, après approbation par décision des instances délibérantes et décisionnelles des parties, lorsque les coûts définitifs seront connus.

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats :

M. Eric TOURON souhaite avoir des précisions sur le délai d'amortissement, qu'il estime à 20 ans.

M. Jean-Marc VERCHERE interroge le rapporteur pour savoir si des provisions pour gros entretien ou grande révision sont bien inscrites dans le plan de financement.

Selon M. Jean-Louis ROUX, une fois le processus engagé, la massification des projets permettra d'assurer un équilibre de l'ensemble.

M. Joseph GALON s'interroge sur les 25 000 € restant à la charge de la collectivité et sur le montant de la subvention du Siéml. M. Jean-Louis ROUX précise que les 25 000 € représentent le coût de l'opération et que la subvention du syndicat représente environ la moitié du montant du projet.

En conclusion, M. Jean-Louis ROUX rappelle que la compétence « chaleur renouvelable » permet aux collectivités de s'investir dans la filière bois en étant accompagnées par le Siéml financièrement ou sur le volet technique. Elles auront la possibilité de rompre la convention lorsqu'elles seront suffisamment autonomes.

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver à titre exceptionnel, sous réserve de la délibération de la commune de Saint-Augustin-des-Bois précitée, le transfert de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » qui prendrait effet à compter de l'entrée en vigueur de la délibération du conseil municipal de la commune de de Saint-Augustin-des-Bois décidant du transfert de compétence.

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	28
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

8- PROLONGATION DE LA PARTICIPATION SUR LE PROGRAMME DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

M. Eric TOURON, vice-président en charge de l'éclairage public, rappelle que dans le cadre du plan stratégique éclairage 2015-2020 et de son règlement financier, le Siéml apporte depuis 2015 un soutien aux travaux de rénovation ciblées sur les lanternes équipées de lampes ballon fluorescent interdites à la commercialisation depuis avril 2015, et sur les lanternes vétustes de type « boule » énergivores et sources de nuisances lumineuses.

Le terme du dispositif, prévu initialement au 31 décembre 2019, nécessite d'être reporté, au regard de l'état du patrimoine du parc éclairage public, comprenant encore à ce jour 4000 points lumineux équipés de lampes ballon fluorescent et 1500 lanternes type « boule » équipées de lampes sodium ou iodure, sur l'ensemble des 100 000 points lumineux exploités par le Siéml.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats :

M. Emmanuel CHARIL, directeur général des services, insiste sur l'objectif d'achever l'élimination des lanternes les plus énergivores avant la fin de la mandature. La mesure de sortie n'a pas vocation à se prolonger au-delà de 2020 étant entendu que pour les communes les plus en difficulté un accompagnement a été proposé sous la forme d'un tiers financement pour leur permettre de financer des travaux de rénovation de l'éclairage public sans apport initial. A partir de 2021, l'accompagnement du syndicat évoluera à terme vers des investissements favorisant l'éclairage intelligent.

M. Eric TOURON insiste sur la nécessité de faire une ultime communication auprès des collectivités pour rappeler qu'il s'agit de la dernière année.

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver, sous réserve de l'inscription budgétaire des crédits correspondants, le maintien de l'effort du Siéml en faveur de la rénovation du parc d'éclairage public géré pour le compte des collectivités membres sur l'année 2020 ;
- d'approuver, sous la réserve précitée, la prorogation, à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 des fonds de concours relatifs aux travaux de rénovation du réseau éclairage public suivants :

Nature des Travaux	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE

Travaux de rénovation du réseau d'éclairage public avec remplacement des lanternes vétustes de type « boule » ou équipées de lampes de type « ballon fluo »	50 % du montant HT des travaux	75 % du montant HT des travaux
---	--------------------------------	--------------------------------

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	28
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

9- DIVERS FONDS DE CONCOURS RELATIFS AUX TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

M. Jean-Marc VERCHERE, vice-président en charge du service public de l'électricité, réseau et maîtrise d'ouvrage, déclare qu'il convient de procéder aux ajustements intervenus dans les différents programmes relatifs aux travaux et à l'éclairage public en raison d'opérations nouvelles, modifiées ou reportées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- de solliciter les fonds de concours auprès des communes concernées en matière de travaux et d'éclairage public selon les listes jointes en annexe :
 - en matière de travaux d'effacement de réseaux :
 - les effacements des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés) ;
 - en matière d'éclairage public :
 - les extensions des réseaux d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés hors lotissements d'habitations et d'activités,
 - les rénovations du réseau d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés,
 - les rénovations du réseau d'éclairage public liées à un renforcement,
 - les changements de mâts accidentés y compris lanternes,
 - les dépannages des réseaux d'éclairage public.

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	28
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

10- REVERSEMENT D'UNE PARTIE DES REDEVANCES GAZIÈRES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE ANGERS LOIRE MÉTROPOLE POUR 2019

M. Jean-Luc DAVY, président, considère que l'exercice à titre obligatoire par la communauté urbaine Angers Loire Métropole de la compétence relative aux concessions de distribution publique de gaz a pour effet le retrait du Siéml de cette compétence pour les communes incluses dans le périmètre tant du syndicat que de l'EPCI ainsi que, d'une part, la transmission automatique des contrats conclus par le Siéml pour la distribution publique du gaz à la communauté urbaine Angers Loire Métropole dont le périmètre est exclusivement situé sur le territoire de cette dernière et, d'autre part, la transformation des contrats bipartites conclus par le Siéml pour la distribution publique du gaz avec chaque concessionnaire, dont le périmètre se situe à cheval sur le périmètre du syndicat et sur celui de l'EPCI, en des contrats tripartites incluant la communauté urbaine Angers Loire Métropole.

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats :

M. Emmanuel CHARIL, directeur général des services, insiste sur la nécessité d'avenanter les contrats de concession gazière afin qu'ALM soit directement partie prenante de ces contrats conformément à sa prise de compétence en la matière qui remonte à 2015. Ainsi, le concessionnaire pourra verser en conséquence la R1 gaz directement à la communauté urbaine sans qu'il soit besoin de délibérer à cet effet.

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver le reversement par le Siéml au titre de l'exercice 2019 à la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole de la part liée à son territoire concernant le produit des redevances que percevait « historiquement » le Siéml sur les communes qui avaient transféré au syndicat la compétence gaz soit : 55 538,85 € ;
- de demander qu'ALM, à défaut de transférer sa compétence de distribution publique de gaz au Siéml, puisse rapidement se constituer partie aux contrats de concession distribution de gaz dont le périmètre ressort de la double compétence territoriale du Siéml et de la communauté urbaine.

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	28
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

11- ATTRIBUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LASSE, VALIDATION DE L'EFFORT CONSENTI PAR LE SIÉML A LA CONTRIBUTION D'ÉQUILIBRE ET AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LE CONTRAT DE CONCESSION AVEC LE DÉLÉGATAIRE

M. Jean-Luc DAVY, président, rappelle que le comité syndical, par délibération n°119/2018 en date du 16 octobre 2018, a adopté le principe de la délégation du service public de distribution de gaz naturel au moyen d'une convention de concession sur le périmètre de la commune de Lasse, aujourd'hui intégrée à la commune nouvelle de Noyant-Villages.

Un avis d'appel public à candidatures a été publié le 3 décembre 2018, à la suite duquel ont pu être établis un procès-verbal de commission d'ouverture des plis le 4 décembre 2018, un procès-verbal de

commission d'ouverture des offres le 5 février 2019, ainsi qu'un rapport d'analyse des offres de commission de concession le 8 février 2019.

Le projet de contrat de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune de Noyant-Villages au périmètre de la commune déléguée de Lasse a été mis à la disposition des membres du comité syndical en version dématérialisée sur l'extranet des élus.

GRDF était l'unique candidat à l'appel public lancé pour la concession de distribution de gaz naturel sur le périmètre de la commune de Lasse, aujourd'hui intégrée à la commune nouvelle de Noyant-Villages. Le gestionnaire de réseau a émis des propositions successives lors de la phase de négociation de son offre, sur la base desquelles le Président du Siéml a choisi de retenir la société pour finaliser le contrat de concession.

Le Président Jean-Luc DAVY juge opportun que le Siéml participe financièrement à la mise en place du service, étant précisé que cette participation serait elle-même compensée par une contribution appelée auprès de la communauté de communes Baugeois Vallée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats :

M. Jean-Luc DAVY rappelle le contexte très spécifique de l'attribution de la délégation de service public qui contribue à instaurer un véritable écosystème gazier et favorise le développement de l'écoparc de Lasse, qui accueillera les serres de maraîchers nantais créant ainsi de l'emploi sur le territoire. Le chauffage des serres en continue toute l'année sera assuré par la récupération de la chaleur fatale d'une unité de valorisation énergétique. Le gaz naturel sera une énergie de secours en cas de panne. Les serristes souhaitent une mise en exploitation du réseau de distribution de gaz naturel pour 2021. De son côté, le concessionnaire conditionne la viabilité de ce réseau par la construction d'une station bioGNV.

Il précise que le Siéml va participer, au travers d'une contribution financière, à l'investissement nécessaire aux travaux de premier établissement du réseau de gaz naturel. Le Siéml verse la totalité et appelle une contribution de Baugeois Vallées à hauteur de 50 % au travers de la convention présentée dans le rapport.

M. Jean-Marc VERCHERE doute de la faculté de versement d'une contribution d'équilibre dans le cadre d'une délégation de service public. M. Emmanuel CHARIL répond que cet aspect a été visé par l'assistance à maîtrise d'ouvrage et vérifié une dernière fois avant la signature définitive du contrat de concession. Il précise par ailleurs qu'une clause de revoyure a été ajoutée à l'issue des négociations afin de pouvoir tirer le bilan du modèle économique dans 4 ans.

M. Jean-Luc DAVY souhaite s'assurer que la mention de cette clause de revoyure soit bien ajoutée dans la délibération.

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver le choix de la société GRDF comme délégataire ;
- d'approuver et d'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget principal du Siéml, le projet de contrat de concession joint en annexe 1, pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune de Noyant-Villages au périmètre de la commune déléguée de Lasse, selon lequel le concessionnaire dispose de l'exclusivité de l'établissement et de l'exploitation du réseau de distribution publique de gaz naturel sur le périmètre de la commune de Lasse et ce pour une durée de 30 ans à compter de la date où il sera rendu exécutoire ;

- d'approuver, sous la réserve précitée, l'attribution par le Siéml à GRDF, au titre de sa participation à la mise en place du service, d'une contribution financière estimée à 564 500 € correspondant à 79,13 % du montant total prévisionnel de l'investissement de 713 400 €.

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	28
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

12- FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2019 - CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE D'UN MONTANT DE 3 M€

M. Jean-Luc DAVY, président, rappelle que la délibération du comité syndical n° 02/2019 du 5 février 2019, approuvant le budget principal 2019, délègue au Président le pouvoir de souscrire les emprunts nécessaires au financement des investissements de l'exercice 2019.

Le budget supplémentaire au budget principal 2019 a été approuvé par la délibération du comité syndical n° 35/2019 du 25 juin 2019 ; le volume d'emprunt a alors été ajusté à 4 013 000 €.

Or, le financement des investissements importants du Siéml pour l'année 2019 rend nécessaire la souscription d'un emprunt.

Toutefois, les délégations de pouvoir consenties par le comité syndical au Président, relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux, les premier et second tours de scrutin étant fixés au 15 mars et 22 mars 2020 conformément au décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019.

C'est pourquoi, il convient d'interroger le comité syndical à ce sujet, sur la base d'une offre d'emprunt proposée par la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, jugée par les services la plus intéressante parmi d'autres propositions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- de souscrire un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, aux conditions suivantes :
 - o montant : 3 000 000 €,
 - o type de taux : fixe,
 - o taux : 0,25 %,
 - o durée : 15 ans,
 - o périodicité : trimestrielle,
 - o échéance : constante soit amortissement progressif,
 - o calcul des intérêts : base 30/360,
 - o commission d'engagement : 0,10 % du montant emprunté ;

- autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, le contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire.

-
Nombre de délégués en exercice : 54
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 29
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 29

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Annexe

Sur les 54 membres en exercice (quorum : 27), étaient présents 30 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	X	
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIÈRE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	X	
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	X	
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	X	
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	X	
BROSSELIÈRE Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		X
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		X
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	X	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		X
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		X
CHUPIN Camille	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		X
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		X
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)	X	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	X	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	X	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		X
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	X	
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	X	
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	X	
GELINEAU Jackie	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		X
GOUBEAULT Jean-Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		X
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	X	
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)	X	
HONORÉ Marie-Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	X	
HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	X	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		X
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		X
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		X
MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		X
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)	X	
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE)	X	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
PAVAGEAU Frédéric, Joëlle POUDRÉ, suppléante	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)		×
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
ROULLIER Henri	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE	×	
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×

A donné pouvoir de voter en son nom :

Marc CAILLEAU, à Jean-Marc VERCHERE.